

RAPPORT NAS 920 – Commune de :

Rapport sur les constatations résultant de l'examen du questionnaire pour l'établissement des dépenses thématiques admises à la commune de

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons effectué les procédures demandées par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) du canton de Vaud et convenues avec vous, énumérées ci-après, concernant le questionnaire pour l'établissement des dépenses thématiques admises de la commune de pour l'année 2023 (selon document en annexe).

Notre mandat a été effectué selon la Norme d'audit suisse 920 « Examen d'informations financières sur la base de procédures convenues ». Nous avons obtenu tous les éléments probants appropriés sur la base de sondages. Nos opérations ont servi uniquement à vous permettre de vous faire une opinion sur l'état effectif du questionnaire pour l'établissement des dépenses thématiques admises et peuvent se résumer ainsi :

1. Nous avons réconcilié les montants déclarés dans le questionnaire aux comptes de la commune ou, s'agissant de montants résultant de l'application de clés de répartition, les montants d'origine aux comptes de la commune.
2. Nous avons vérifié que les montants de l'exercice précédent sont reportés correctement et exactement dans le questionnaire, sur la base du questionnaire de l'année 2022.
3. Nous avons contrôlé que les investissements nets comprennent uniquement des montants admis dans les périmètres des routes et des forêts figurant sur le questionnaire et sont indiqués nets des amortissements cumulés. Nous avons vérifié que toutes les subventions et autres recettes reçues et à recevoir comptabilisées dans les comptes annuels pour les objets d'investissement déclarés dans le questionnaire sont dûment déduites.
4. Nous nous sommes assurés qu'aucune charge non admise dont l'inventaire figure sur le questionnaire n'y est indiquée. Par ailleurs, aucune charge ne figure à double dans le questionnaire.
5. Dans le cas où la commune utilise des clés de répartition pour déterminer les charges déclarées dans le questionnaire pour l'établissement des dépenses thématiques, nous avons obtenu les principes d'allocation retenus par la commune ainsi que les taux d'allocation appliqués et avons vérifié que :
 - pour les éléments existants l'année précédente, les taux d'allocation sont conservés ou, s'ils ont été modifiés, les modifications sont dûment documentées ;
 - pour les éléments ayant pris naissance durant l'année, les taux appliqués sont dûment documentés.

Rapport NAS 920

Nos constatations sont les suivantes :

- Ad 1. Les montants déclarés, respectivement les montants d'origine, concordaient avec ceux issus des comptes de la commune.
- Ad 2. Les montants de l'exercice précédent étaient reportés correctement et exactement, sur la base du questionnaire de l'année 2022.
- Ad 3. Les investissements nets comprenaient uniquement des montants admis dans les périmètres des routes et des forêts figurant sur le questionnaire et étaient indiqués nets des amortissements cumulés. Les subventions et autres recettes reçues et à recevoir comptabilisées dans les comptes annuels pour les objets d'investissement déclarés dans le questionnaire étaient dûment déduites.
- Ad 4. Aucune charge non admise dont l'inventaire figure sur le questionnaire n'y est indiquée. Par ailleurs, aucune charge ne figure à double dans le questionnaire.
- Ad 5. Pour les éléments existants l'année précédente, les taux d'allocation appliqués étaient conservés ou, s'ils avaient été modifiés, étaient dûment documentés. Pour les éléments ayant pris naissance durant l'année, les taux d'allocation appliqués étaient dûment documentés.

Les opérations mentionnées ci-dessus ne constituant ni un audit ni une review en conformité avec les Normes d'audit suisses (NAS), nous ne donnons dans ce rapport pas d'assurance sur les comptes de la commune de au 31 décembre 2023 pris dans leur ensemble.

Si nous avons procédé à des opérations supplémentaires, à un audit ou à une review des états financiers en conformité avec les Normes d'audit suisses (NAS), nous aurions éventuellement constaté d'autres éléments et vous en aurions fait rapport.

Notre rapport sert uniquement à répondre aux objectifs exposés ci-dessus et à vous informer. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie à l'exception de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) du canton de Vaud. Il se réfère uniquement au questionnaire pour l'établissement des dépenses thématiques admises désigné ci-dessus et non à de quelconques autres états financiers de la commune de pris dans leur ensemble.

[Des remarques peuvent être apportées en page 3 du présent formulaire.]

Date :

Signature :

Auditeur :

Adresse :

NPA / Localité :

.....

Annexe :

Questionnaire pour l'établissement des dépenses thématiques admises de la commune de pour l'année 2023.



Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Rapport NAS 920

Remarque (facultatif):